

pagnes. La condition fondamentale est le changement de quelques dispositions législatives fait dans l'intérêt du plus grand nombre : dans le code, dans les ordonnances qui règlent, qui fixent certains droits, qui établissent la jouissance ou la propriété, nous demandons l'introduction de quelques articles nouveaux, quelques additions qui ne laissent plus l'autorité impuissante en présence des abus ou du mal qui se passent sous ses yeux. Fournissons une preuve choisie entre mille : pour faciliter les communications, et surtout pour assainir, dit-on, des quartiers étroits, mal construits, malpropres, on perce, à Lyon, des rues nouvelles, on ouvre d'autres passages ; la ville détermine le diamètre de ces voies, leur direction, et livre, sans autre surveillance, la construction des maisons à des entrepreneurs qui ne se préoccupent plus que du produit qu'ils pourront tirer de leur spéculation. La cherté des terrains fait supprimer les cours, ou ne permet d'établir que des cours trop étroites, dont la création devient, pour la salubrité, plus nuisible qu'avantageuse. Cinq, six étages s'élèvent au-dessus des boutiques, des entresols, où la circulation de l'air pur, de la lumière, est incomplète. « Ce sont de véritables *bâtiments négriers*, nous disait un jour un observateur ; on ne s'applique qu'à la solution d'un problème : Entasser le plus possible d'habitants dans le plus petit espace donné. »

Les chambres, les divisions intérieures sont nécessairement rétrécies ; des alcôves fermées sont prélevées sur presque toutes les pièces : il est, avec de telles dispositions, impossible d'établir un système de ventilation. L'air ne circule plus ; altéré, il ne se recompose pas, il ne reçoit plus les principes vivifiants dont il a besoin. Les habitants sont nécessairement victimes d'un pareil état de choses.

Autrefois, les rues, en général, étaient tortueuses, moins larges, à la vérité, mais les appartements étaient plus spacieux, les maisons étaient moins hautes, il y avait compensation. Si, pour le coup d'œil, pour l'élégance, pour les faits extérieurs, il y a progrès ; nous ne pouvons dire que le progrès existe réellement dans les mesures hygiéniques qui président à l'agencement des habitations. L'autorité ne devrait-elle pas avoir le droit d'intervenir, dans ces cas ? Aujourd'hui, sa puissance s'arrête sur le seuil de l'édifice : il est permis au propriétaire de disposer sa maison comme il l'entend, quelles que doivent être les conséquences de sa conduite pour la santé publique. Si, présentement que ces constructions sont neuves, propres, ornées avec art, elles se trouvent déjà insalubres, que sera-ce donc, lorsque le temps, l'humidité, les causes diverses de dégradation auront agi ?....